

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2019/08/20

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **20 aout 2019 à 10 h 00** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, avec la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens, sont aussi présents.

M. Jean-François Gendron, conseiller, est absent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2019-08-20-194

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-20-195

RÉSOLUTION D'ENTÉRINEMENT – ADJUDICATION DE VENTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-05-06-110 autorisant la vente de certains équipements dont un camion Dodge Ram 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE la vente s'est réalisée par soumission publique auprès du CSPQ et que le résultat est joint à la présente résolution ;

Descriptif	Mise minimale requise (\$)	Prix de vente (\$)
Camion Dodge Ram 2003	500,00 \$	1 001,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil entérine la vente du camion réalisée par le directeur général ;
- D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-20-196

MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL – SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET D'INTERVENTION D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka embauche l'employé suivant depuis le 6 septembre 2016 au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

22-0030

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité d'avoir des lieutenants au sein de son service de prévention des risques et d'intervention d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'employé suivant soit embauché au poste de lieutenant du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka :

22-0030

- Que son engagement soit en vigueur en date du 19 août 2019 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer le nouveau contrat de travail.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare être l'employé 22-0047, conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée à la majorité.

2019-08-20-197

MANDAT À LA FIRME THERRIEN COUTURE SENCRL – DOSSIER 87 PETIT RANG

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 87 Petit Rang y exploitent un chenil ;

CONSIDÉRANT QUE cette exploitation n'est pas autorisée par le Règlement de zonage de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 87 Petit Rang s'étaient déjà engagés auprès de la Municipalité pour cesser l'exploitation de leur chenil ;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement n'a pas été respecté par les propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire respecter son règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal mandate la firme Therrien Couture SENCRL pour entreprendre, devant la Cour supérieure, les procédures judiciaires nécessaires afin de faire cesser l'usage dérogatoire au 87 Petit Rang.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 369-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA 313-2016

M. Daniel Fradette présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 369-2019 modifiant le règlement relatif au directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka 313-2016 afin de prévoir que l'ajout des pouvoirs et obligations de la Loi sur les cités et villes au directeur général entraîne l'obligation pour le conseil de nommer une autre personne que le directeur général comme titulaire du poste de secrétaire-trésorier.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 370-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-STANISLAS-DE-KOSTKA 138-2001

M. Réjean Dumouchel présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 370-2019 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka 138-2001 et ses amendements, et ce afin de changer certains seuils d'autorisation de dépenses et apporter certaines corrections.

PR-369-2019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 369-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA 313-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement 369-2019 modifiant le règlement relatif au directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka 313-2016 afin de prévoir que l'ajout des pouvoirs et obligations de la Loi sur les cités et villes au directeur général entraîne l'obligation pour le conseil de nommer une autre personne que le directeur général comme titulaire du poste de secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Daniel Fradette conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 369-2019.

Adoptée à l'unanimité.

PR-370-2019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 370-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-STANISLAS-DE-KOSTKA 138-2001

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement 370-2019 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka 138-2001 et ses amendements, et ce afin de changer certains seuils d'autorisation de dépenses et apporter certaines corrections.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 370-2019 en ajoutant une modification supplémentaire à l'article 10 afin de préciser que les réaffectations budgétaires doivent d'abord être présentées et adoptées par le conseil avant d'être réalisées.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-20-198

ABOLITION DU POSTE DE CONTREMAITRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la restructuration administrative de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la résolution RH-2018-11-005 du procès-verbal du comité des ressources humaines recommandant que le poste de contremaître aux travaux publics soit aboli et la centralisation des tâches à l'administration générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la Municipalité abolisse le poste de contremaître aux travaux publics.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-20-199

MODIFICATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES

CONSIDÉRANT la politique salariale en vigueur ;

CONSIDÉRANT les analyses et le rapport remis par le Carrefour du Capital humain de l'Union des Municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'échelle salariale des cadres de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka soit adoptée comme déposée en y intégrant les échelles de la chef de division.

Adoptée à l'unanimité.

2019-08-20-200

MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka embauche l'employée suivante depuis le 12 mars 2018 :

74-0012

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité d'avoir un chef de division aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT la restructuration administrative de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la résolution TP-2019-08-007 du procès-verbal du comité du transport et des travaux publics recommandant que le poste de technicienne en administration à l'aménagement et au développement, considérant les tâches, devienne un poste de chef de division ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'employée suivante soit embauchée au poste de chef de division de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka:

74-0012

- Que son engagement soit en vigueur en date du 19 août 2019 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer le nouveau contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 11 h 43.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)
Stéphanie Paquette
Directrice du greffe, des affaires
juridiques et des services aux
citoyens